

Recueil des actes administratifs

■ n° 493

16 septembre 2024

Pages 11909 à 11916

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2024-353 du 30 août 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....11911

Arrêté n° 2024-359 du 6 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....11912

Arrêté n° 2024-360 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....11913

Arrêté de l'IUT

Arrêté n° 2024-357 du 30 août 2024 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....11915

Arrêtés

Arrêté n° 2024-353 du 30 août 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléguataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
FAUCHER	CYRIL	CHEF DU DÉPARTEMENT INFORMATIQUE	IUT	CRB10	PARTENAR IAT CAN	CAN LP IUT
FAUCHER	CYRIL	CHEF DU DÉPARTEMENT INFORMATIQUE	IUT	CRB14	CFA IUT	BUT INFO
FAUCHER	CYRIL	CHEF DU DÉPARTEMENT INFORMATIQUE	IUT	CRB14	C PRO IUT	BUT INFO
HOURDEAU	STEPHANIE	DIRECTRICE ADJOINTE	EOLE	CRB12	LITHORAL	
MASSON	JEAN PHILIPPE	CHEF DU DÉPARTEMENT IUT GÉNIE CIVIL	IUT	CRB14	CFA IUT	BUT GCCD
MASSON	JEAN PHILIPPE	CHEF DU DÉPARTEMENT IUT GÉNIE CIVIL	IUT	CRB14	CFA IUT	BUT GCCD LP BEC
MASSON	JEAN PHILIPPE	CHEF DU DÉPARTEMENT IUT GÉNIE CIVIL	IUT	CRB14	CFA IUT	BUT IFRB
MASSON	JEAN PHILIPPE	CHEF DU DÉPARTEMENT IUT GÉNIE CIVIL	IUT	CRB14	C PRO IUT	BUT GCCD
TREVINAL	AURELIA	RESPONSABLE DU DANSEUR INTERPRÈTE CONTEMPORAIN ABC	COLLEGIUM	CRB11	LICENCES	DU ABC DANSE 2024-2026

Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
AMMAR-BOUDJLAH	FARID	CHEF DU DÉPARTEMENT INFORMATIQUE	IUT	CRB10	PARTENAR IAT CAN	CAN LP IUT
AMMAR-BOUDJLAH	FARID	CHEF DU DÉPARTEMENT INFORMATIQUE	IUT	CRB14	CFA IUT	BUT INFO
ARCELIN	LINDA	DIRECTRICE LABORATOIRE	EOLE	CRB12	LITHORAL	
GENDRON	FABIEN	CHEF DU DÉPARTEMENT IUT GÉNIE CIVIL	IUT	CRB14	CFA IUT	BUT GCCD
GENDRON	FABIEN	CHEF DU DÉPARTEMENT IUT GÉNIE CIVIL	IUT	CRB14	CFA IUT	BUT GCCD LP BEC
GENDRON	FABIEN	CHEF DU DÉPARTEMENT IUT GÉNIE CIVIL	IUT	CRB14	CFA IUT	BUT IFRB

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 août 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-359 du 6 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
MANE	AMADOU	RAF	LaSIE	CRB12	LaSIE	-

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 septembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-360 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée aux agentes et agents reportés dans le tableau ci-dessous pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques, de constatation et certification du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR », « GFC-dépenses » et « GFC-Missions » de La Rochelle Université.

Pour chaque déléataire, la délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires renseignées dans le tableau ci-dessous, et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
MANE	AMADOU	RAF	LaSIE	CRB12	LaSIE	-

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la validation des engagements juridiques,
- > la constatation et la certification du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

La présente délégation porte sur :

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

- > la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > la validation les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > la validation des états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

- > la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, dans les zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > la validation les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- la validation des états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 septembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté de l'IUT

Arrêté n° 2024-357 du 30 août 2024 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-80,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2023-715 du 22 décembre 2023 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée aux agentes et agents reportés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer au nom de la directrice de l'Institut universitaire de technologie les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires intéressant l'Institut universitaire de technologie.

Pour chaque délégataire, la délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires renseignées dans le tableau annexé au présent arrêté, et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-715 du 22 décembre 2023 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 août 2024.

La directrice de l'IUT
Béatrice Chéry

Annexe

Délégations de signature financière – Institut universitaire de technologie						
Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
GENDRON	FABIEN	DIRECTEUR ADJOINT	IUT	CRB09	-	-
AMMAR-BOUDJELAL	FARID	DIRECTEUR ADJOINT	IUT	CRB09	SIGE	-
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	IUT	CRB09	-	-
DAVID	PASCALE	CHEFFE DU DÉPARTEMENT IUT TC	IUT	CRB09	TC	-
DESAYVRE	SANDRINE	RESPONSABLE SERVICE FINANCIER ET LOGISTIQUE	IUT	CRB09	-	-
DIDELOT	SANDRINE	CHEFFE DU DÉPARTEMENT IUT GB	IUT	CRB09	GB	-
FAUCHER	CYRIL	CHEF DU DÉPARTEMENT IUT INFORMATIQUE	IUT	CRB09	INFO	-
GAUGUE	ALAIN	CHEF DU DÉPARTEMENT IUT RetT	IUT	CRB09	R et T	-
MASSON	JEAN-PHILIPPE	CHEF DU DÉPARTEMENT IUT GÉNIE CIVIL	IUT	CRB09	GC CD	-
MAHIEUX	PIERRE-YVES	CHEF ADJOINT DU DÉPARTEMENT IUT GÉNIE CIVIL	IUT	CRB09	GC CD	-